

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS207

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« libéraux »,

insérer les mots :

« désignés par les organisations syndicales représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement travaillé à la suite des remarques de la CSMF permet de compléter les membres du CTS.

Cet amendement a pour but de favoriser l'innovation des professionnels de terrain. En effet, les professionnels de santé se doivent d'être engagés au plus près de leur territoire afin de répondre aux besoins de façon territorialisée. Les patients doivent accéder aux soins nécessaires de façon équitable et ce, quelque soit le lieu de résidence.

L'idée est ici de permettre au dialogue social de fixer les lignes directrices des actions à mener par les professionnels de santé de terrain.